

Royan, le 30 novembre 2016

VILLE DE ROYAN



COMMANDE PUBLIQUE  
AFFAIRES JURIDIQUES  
Dossier suivi par Julien YOUINOU  
*Responsable du Service Juridique*  
Tél. : 05.46.39.56.65  
JY/EG

Madame et Monsieur Franck BROSSARD  
*Gérants*  
SARL SANFRAN BIO

24 rue Antoine Laurent de Lavoisier  
17200 ROYAN

Lettre Recommandée avec Accusé de Réception  
N°2C 109 690 3675 0

**Objet** : Convention de Partenariat pour la participation de  
la Sarl « SANFRAN BIO » au Festival « Escalade d'Humour Royan 2017 ».

Madame, Monsieur,

Je vous remercie de bien vouloir trouver ci-joint, pour attribution, un exemplaire certifié conforme de la convention de partenariat désignée en objet, conclue entre la Ville de ROYAN et la Sarl « SANFRAN BIO ».

Monsieur Julien YOUINOU, *Responsable du Service Juridique* - ☎ 05.46.39.56.65 - se tient à votre disposition pour les éventuels compléments d'information que vous pourriez souhaiter obtenir.

Je vous souhaite bonne réception de ce document et je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de mes sentiments distingués.



Pour le Député-Maire,  
par délégation,  
Le Premier Adjoint,

Patrick MARENCO  
Tél. : 05.46.39.56.60

P.J./1

En provenance de :

~~SARL SANFRAN BIO  
24 rue d'Antoine Laurent de  
Lavoisier  
17205 ROYAN~~

SGR 2 V21 MSH 2A 15-10/04 03-15

Présenté / Avisé le : 10/12/16  
 Distribué le : 10/12/16

Je soussigné déclare être

Le destinataire

Le mandataire

CNI/Permis de conduire

Autre : .....

\* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée préalablement.  
LA POSTE AGREMENT N° 0603



LA POSTE  
Numéro de l'AR :

RECOMMANDÉ :  
AVIS DE RÉCEPTION  
AR 2C 109 690 3675 0



Renvoyer à FRAB

Ville de Royan SJ  
Hôtel de ville (courtoisie)  
30 avenue de Poubouillac  
17205 ROYAN Cedex





CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA PARTICIPATION  
DE LA SARL « SANFRAN BIO »  
AU « FESTIVAL ESCALE D'HUMOUR ROYAN 2017 »

ENTRE

La Ville de ROYAN, représentée par son Député-Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2014 intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 16 avril 2014 compte tenu de l'accomplissement des formalités légales, lui-même représenté par son Premier Adjoint, Monsieur Patrick MARENGO, en vertu de l'arrêté ASG14.0689 en date du 17 avril 2014, lui portant délégation de fonctions et de signature, rendu exécutoire le 17 avril 2014 compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

ci-après désignée *la Ville*,

D'UNE PART,

ET

La Sarl « SANFRAN BIO » immatriculé au registre du commerce et des sociétés de SAINTES sous le numéro 818 208 209 000 10, représentée par Madame et Monsieur Franck BROSSARD, ses Gérants en exercice, dûment habilités à l'effet des présentes,

ci-après désignée *la Société*,

D'AUTRE PART,

IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

*La Ville* organise du 11 au 18 février 2017 le Festival Escale d'Humour qui proposera du 11 au 18 février 2017, cinq spectacles d'humour à la salle de spectacles Jean Gabin à ROYAN et une soirée « Plateau Jeunes Talents » à l'Escale Jeunes à ROYAN. Cet évènement fêtera ses cinq ans en 2017 et a déjà une très belle notoriété. Le Festival a déjà accueilli de nombreuses personnalités telles que CAUET, D'JAL, Fabrice EBOUE, Olivier DE BENOIST, Jean-Marie BIGARD, etc....

Dans le cadre de son activité, *la Société* souhaite bénéficier d'un affichage publicitaire sur le programme du festival, afin de promouvoir sa marque et sa visibilité.

La présente convention a pour objet d'acter les termes de partenariat.

CECI EXPOSE, IL EST ARRETE CE QUI SUIT :

### ARTICLE 1 - OBJET - DATE - LIEU

La présente convention a pour objet de définir les modalités de collaboration entre **la Ville** et **la Société** dans le cadre de la publication du programme du Festival Escalé d'Humour qui se déroulera à la salle de spectacle Jean Gabin de ROYAN du 11 au 18 février 2017.  
Aucune reconduction n'est envisagée.

### ARTICLE 2 - ENGAGEMENTS RECIPROQUES

**La Ville** s'engage à faire figurer au sein du programme du Festival le logo ® (*marque déposée*) de la société, d'organiser une séance photo avec l'artiste arborant le t-shirt (sous réserve de l'accord de la production), d'offrir 1 invitation pour deux personnes sur l'un des trois spectacles suivants : Jean-Luc Lemoine ou Jarry ou Anthony Kavanagh et une invitation pour deux personnes sur les spectacles de Laura Laune, Nadia Roz et le plateau Jeunes Talents.

En contrepartie, **la Société** s'engage à faire bénéficier **la Ville** de 5 corbeilles de fruits frais et secs destinées à chaque artiste de la semaine.

L'utilisation de la marque s® ne pourra se faire que dans le programme du festival à l'exclusion de toute autre.

Les engagements réciproques n'entraînent aucun transfert de droit d'images.

### ARTICLE 3 - OBLIGATIONS

Chaque partie s'engage expressément à l'égard de l'autre à faire respecter les clauses de la présente convention. Toute modification aux clauses de celle-ci, devra faire l'objet d'un avenant.

### ARTICLE 4 - RESILIATION

La présente convention pourra faire l'objet d'une résiliation, par courrier recommandé avec accusé de réception, par l'une ou l'autre partie, sans préavis.

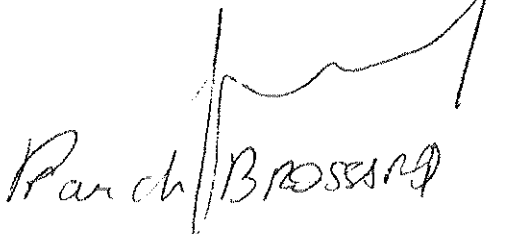
### ARTICLE 5 - LITIGES

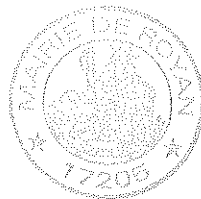
En cas de difficultés, les parties s'engagent à signaler toutes difficultés pouvant naître de l'application du présent contrat et à mettre en œuvre tous les moyens amiables pour déterminer une solution.

A défaut, tout litige relève de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de POITIERS : 15 rue de Blossac - 86000 POITIERS - Tél. : 05.49.60.79.19, [greffe.ta-poitiers@juradm.fr](mailto:greffe.ta-poitiers@juradm.fr).

Pour la Société,

Le 16 Novembre 2016

  
Patrick BROSSIER



Fait à ROYAN, le 30 NOV. 2016  
Pour le Député Maire, par délégation,  
Le Premier Adjoint,

  
Patrick MARENGO